



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mai à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 22 mai 2019 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTZ, Monsieur Dominique MENARD, Monsieur Jean-Claude MONTAGNON, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Sabine LE DUAULT, Madame Linda CLOST, Madame Catherine ROCH, Madame Marie POITAYA, Madame Marion GROBON, Monsieur Thomas NOGUES, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Agnès BOSDARROS, Monsieur Luc BERGE, Madame Sandrine NGUYEN, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Monsieur Jean-Louis BINICK, Madame Céline PERRIN, Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN, Madame Bernadette BLONDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 5

Madame Dominique JOURDEN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE
Monsieur Jean-Noël VEYRENC a donné pouvoir à Monsieur Jacques CAOUS
Monsieur Jacques BACHELARD a donné pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL
Monsieur Clément SCHAAL a donné pouvoir à Monsieur Dominique MENARD
Madame Njenabu YACUBA a donné pouvoir à Madame Gerarda BRUNELLO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Louis VERNISSE en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme POMPEIGNE

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2019 est adopté à : **l'Unanimité**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2019**

Date de l'acte	ACTE	N° Actes		OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DURÉE
16/04/19	DM	2019	30	Décision portant sur la signature d'un marché relatif à la maintenance des installations d'alarme anti-intrusion et de télésurveillance dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.	ABT Sécurité 15, rue Louis Lumière Z.A. Les Montatons 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE	8 522,14 €HT pour la partie globale et forfaitaire	1 an reconductible 3* à compter du 1er aout 2019
15/04/19	DM	2019	31	Décision portant sur la signature du contrat relatif à l'hébergement, la maintenance et à la sauvegarde des données du logiciel de gestion des services techniques	TRIBOFILM 38-40 rue Jacques de Vaucanson BP 40056 17183 PERIGNY CEDEX	370,68 €	3 ans
26/04/19	DM	2019	32	Décision portant sur la signature de la convention pour une prestation baptême à poney le mercredi 15 mai 2019 à l'accueil de loisirs Saint-Exupéry avec l'autoentreprise "Allion Sévrine-Poney mobile"	Allion Sévrine-Poney mobile 3 bis rue des Fracs Bourgeois 91630 CHEPTAINVILLE	650,00 €	Le 15/05/2019 2 heures
23/04/2019	DM	2019	33	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un ancien batiment en école de musique a Saint-Rémy-lès-Chevreuse	EGMC 2 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES-LA-VILLE	300 €TTC	
17/05/2019	DM	2019	34	Décision portant sur la signature de la convention pour une prestation ventrigrisse et surf mecaniquemercredi 3 juillet 2019 dans le cadre des ACCUEILS DE LOISIRS dans la cour de Jean Jaures	AUTOENTREPRISE « SPORT ANIMATION MP »	1 000,00	2 heures

POINT UNIQUE - DCM N° 78/575/2019/045 - CŒUR DE VILLE : DECLASSEMENT, DESAFFECTATION DES PARCELLES, SIGNATURES DE LA PROMESSE DE VENTE ET DE LA VENTE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant application du code de la commande publique,

VU la délibération n° 78/575/2018/132 du 6 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à poursuivre des discussions avec le groupe Nacarat en vue d'ajuster le projet initial de cœur de ville dans le respect de l'orientation d'aménagement inscrite au PLU et de ses engagements financiers de la ville,

VU les estimations du Service d'Evaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques pour les achats des futurs équipements publics, des locaux commerciaux et les places de stationnement en date du 29 mars 2019,

VU les estimations du Service d'Evaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques pour les deux tranches en date du 15 mai 2019,

VU l'exposition publique ayant lieu à l'hôtel de ville du 7 au 31 janvier 2019,

VU la réunion publique en date du 22 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que les négociations ayant abouti, il est nécessaire de procéder au déclassement et à la désaffectation du domaine public communal, d'approuver la vente au profit de la société Nacarat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente et vente concernant l'achat d'un terrain à bâtir d'une surface de 7 546 m² (dont 160 m² de rivière le Rhodon) cadastré :section AI n°107-97-111-110-100-109-105-106,suivant les conditions contenues dans le projet de promesse de vente (jointe à la présente délibération),

CONSIDÉRANT la présentation du projet « Cœur de Ville » lors de la Commission « Urbanisme et Environnement » élargie aux membres du conseil municipal en date du 20 mai 2019,

DÉCIDE :

Article 1 :

Par anticipation de prononcer le déclassement de l'immeuble sis à SAINT REMY LES CHEVREUSE cadastré section AI numéros 105 et 106 comprenant des locaux accueillant une association d'enseignement musical et le centre communal d'action sociale (CCAS) dont la parcelle AI 106 donne accès et dont la désaffectation est décidée.

A cet égard et en application des dispositions de l'article 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et afin de garantir la continuité du service public, il est précisé que la désaffectation du bâtiment abritant deux associations d'enseignement musical et le centre communal d'action sociale (CCAS) prendra effet, après la libération des lieux par ses occupants, et le transfert de ces activités dans de nouveaux locaux, étant précisé que le bâtiment sera démoli après la désaffectation des biens, ce avant la vente définitive.

Etant ici précisé que la désaffectation du bien devra intervenir, au plus tard sept jours avant la date de signature définitive prévue dans le compromis de vente.

La désaffectation devra être constatée par la production d'un procès-verbal d'huissier (confirmant la libération des locaux et donc la désaffectation matérielle du bien). Ce procès-verbal devra être transmis au notaire rédacteur de l'acte au plus tard sept jours avant la date de signature définitive.

De même, ledit acte d'huissier devra constater que l'accès à la parcelle 105 par la parcelle 106 est impossible et que toute mesure a été prise afin d'en interdire l'accès.

Article 2 :

Par anticipation, de prononcer le déclassement de l'immeuble sis à SAINT REMY LES CHEVREUSE cadastré section AI numéros 97 et 100 à usage de parking public. La partie de la parcelle AI numéro 97 concernée et dont la désaffectation a été décidée est déterminée par le plan établi par FONCIER EXPERT géomètre expert à CHEVREUSE en date du 07 mars 2019.

Etant ici précisé que la désaffectation du bien devra intervenir, au plus tard sept jours avant la date de signature définitive prévue dans le compromis de vente.

Par ailleurs et du fait de la nature de l'occupation il n'y a pas lieu d'envisager les conditions de libération de l'immeuble.

La désaffectation devra être constatée par la production d'un procès-verbal d'huissier mentionnant que toutes mesures ont été prises afin d'interdire l'accès à la parcelle concrétisant ainsi la désaffectation matérielle du bien. Ledit procès-verbal devra être transmis au notaire rédacteur de l'acte au plus tard sept jours avant la date de signature définitive.

Article 3:

Par anticipation, de prononcer le déclassement de l'immeuble sis à SAINT REMY LES CHEVREUSE cadastré section AI numéro 109 comprenant partie de l'emprise foncière de l'école Jean Jaurès dont la désaffectation a été décidée.

Etant ici précisé que cette parcelle n'a actuellement (ni à venir) aucune utilité au bon déroulement du service public scolaire, à l'usage et/ou au fonctionnement de l'établissement scolaire.

En conséquence, toutes démarches nécessaires auprès de l'administration seront effectuées afin d'obtenir un accord pour le retrait de cette parcelle du service public scolaire.

Etant ici précisé que la désaffectation du bien, dûment autorisée par l'administration, devra intervenir, au plus tard sept jours avant la date de signature définitive prévue dans le compromis de vente.

Par ailleurs et du fait de la nature de l'occupation (parcelle non construite) il n'y a pas lieu d'envisager les conditions de libération de l'immeuble.

Dès obtention des autorisations, la désaffectation devra être constatée par la production d'un procès-verbal d'huissier mentionnant que toutes mesures ont été prises afin d'interdire l'accès à la parcelle concrétisant ainsi la désaffectation matérielle du bien. Ledit procès-verbal devra être transmis au notaire rédacteur de l'acte au plus tard sept jours avant la date de signature définitive.

Article 4:

Par anticipation, la désaffectation du domaine public communal et de prononcer par anticipation le déclassement de partie de l'immeuble sis à SAINT REMY LES CHEVREUSE cadastré section AI numéro 107, 110,111 comprenant partie de l'emprise foncière de l'école Jean Jaurès et dont la désaffectation a été décidée. La partie des parcelles concernées est déterminée par le plan établi par FONCIER EXPERT géomètre expert à CHEVREUSE en date du 07 mars 2019.

Etant ici précisé que ces parcelles n'ont actuellement (ni à venir) aucune utilité au bon déroulement du service public scolaire, à l'usage et/ou au fonctionnement de l'établissement scolaire.

En conséquence, toutes démarches nécessaires auprès de l'administration seront effectuées afin d'obtenir un accord pour le retrait de ces parcelles du service public scolaire.

Etant ici précisé que la désaffectation du bien, dûment autorisée par l'administration, devra intervenir, au plus tard sept jours avant la date de signature définitive prévue dans le compromis de vente.

Par ailleurs et du fait de la nature de l'occupation (parcelles non construites) il n'y a pas lieu d'envisager les conditions de libération de l'immeuble.

Dès obtention des autorisations, la désaffectation devra être constatée par la production d'un procès-verbal d'huissier mentionnant que toutes mesures ont été prises afin d'interdire l'accès à ces parcelles concrétisant ainsi la désaffectation matérielle du bien. Ledit procès-verbal devra être transmis au notaire rédacteur de l'acte au plus tard sept jours avant la date de signature définitive.

Article 5 :

D'approuver la vente au profit de la société NACARAT ou toute filiale de la société d'un terrain à bâtir sis à SAINT REMY LES CHEVREUSE (78470) d'une surface de 7.546 m² environ (dont 160m² de rivière le Rhodon) provenant des parcelles suivantes :

- partie de la parcelle cadastrée section AI n° 107 d'une contenance globale de 07 centiares,
- partie de la parcelle cadastrée section AI n° 97 d'une contenance globale de 51 ares 76 centiares,
- partie de la parcelle section AI n°111 d'une contenance globale de 67 centiares,
- partie de la parcelle section AI numéro 110 d'une contenance globale de 21 ares 51centiares,
- -section AI n°100 d'une contenance de 24 centiares,
- -section AI n°109 d'une contenance de 01 are 44 centiares,
- -section AI n°105 d'une contenance de 19 ares 17 centiares,
- -section AI n°106 d'une contenance de 02 ares 01 centiares.

Un plan de division établi par FONCIER EXPERT à CHEVREUSE, 62 rue de Rambouillet en date du 07 mars 2019 est demeuré ci-annexé après mention. Les parcelles objet des présentes sont indiquées en couleur bleu audit plan.

Ladite vente aura lieu au prix de **TROIS MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE EUROS** (3 212 000,00 EUR) hors taxes.

Lequel prix a été fixé en considération du programme prévisionnel de construction suivant :

- 3167 m² SdP de logement libre au prix unitaire de 859 €/HT/m²
- 1700 m² SdP de logement locatif social au prix unitaire de 200 €/HT/m²
- 284 m² SdP d'activités destinées à un service d'intérêt collectif à vocation de santé (maison médicale) au prix unitaire de 95,42 €/HT/m².
- 482 m² SdP de commerces au prix unitaire de 114,27 €/HT/m².
- 607 m² destiné à des services publics ou d'intérêt collectif à vocation sociale au prix unitaire de 114,27€/HT/m².

Ce prix, en outre, pour le terrain vendu dans l'état dans lequel il doit être livré au BENEFICIAIRE tient compte de l'exigibilité de la Taxe d'Aménagement. Laquelle taxe sera payée par le BENEFICIAIRE en sus du prix.

Ajustement du prix

Le prix sera ajusté au jour de la vente, en fonction des surfaces définies au permis de construire accordé, dans les conditions suivantes :

- aucun ajustement à la baisse ne sera dû si la surface globale autorisée est inférieure à celle sus indiquée.
- aucun ajustement à la hausse ne sera dû si les surfaces de la maison médicale, des commerces et des services publics sont supérieures à celles sus énoncées.
- un ajustement sur la base des charges foncières sera dû si les surfaces des logements libres et des logements locatifs sociaux sont supérieures à celle-ci-dessus définies.

- un ajustement en fonction du rapport dépollution tel qu'indiqué ci-après.
- un ajustement lié à la clause de retour à meilleure fortune tel qu'indiqué ci-dessous.

Modalités de paiement :

Le prix de la vente ci-dessus établi et ajusté le cas échéant sera payable, ainsi qu'il suit :

- 100 % du prix Hors Taxes à la signature de l'acte authentique de vente et la totalité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée exigible sur le prix,

Clause de retour à meilleure fortune :

1) SDP AUTORISEE

Dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE parviendrait à obtenir une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation d'un programme immobilier intégrant une Surface De Plancher (SDP) affectée à la destination « logement » supérieure à 4.867m², il serait redevable envers le PROMETTANT d'un complément de prix calculé sur la base d'un prix unitaire de 629€ le m² de SDP, pour tout m² de SDP autorisé au-delà d'une franchise de 5%.

Le prix sera ajusté et payé le jour de la vente définitive.

2) CHIFFRE D'AFFAIRE / PRIX DE VENTE MOYEN

2.1 – Logement libre

Dans le cas où le prix de vente moyen final TTC, attesté par le notaire, serait supérieur à 5.700€ TTC par m² de SHAB, parking inclus, un complément de charge foncière serait versé par le BENEFICIAIRE au PROMETTANT, sur la base de 60 % du différentiel entre le chiffre d'affaire réel et le chiffre d'affaire de référence fixé à SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (16 786 500,00 EUR) TTC.

Il ne sera pas tenu compte dans le calcul du chiffre d'affaire réel des éventuels travaux TMA engagés à l'initiative des acquéreurs de logements.

Le prix complémentaire serait à verser par le BENEFICIAIRE dans les deux mois de l'attestation établie par le notaire de l'opération.

2.2 – Logement social

Dans le cas où le prix de vente moyen final TTC, attesté par le notaire, serait supérieur à 2.850€ TTC par m² de SHAB, parking inclus, un complément de charge foncière serait versé par le BENEFICIAIRE au PROMETTANT, sur la base de 60 % du différentiel entre le chiffre d'affaire réel et le chiffre d'affaire de

référence fixé à QUATRE MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (4 505 850,00 EUR) TTC.

Il ne sera pas tenu compte dans le calcul du chiffre d'affaire réel des éventuels travaux TMA engagés à l'initiative des acquéreurs de logements.

Le prix complémentaire serait à verser par le BENEFICIAIRE dans les deux mois de l'attestation établie par le notaire de l'opération.

VENTILATION DU PRIX ET DE LA VENTE

La vente du bien ci-dessus sera réalisée en deux tranches distinctes :

- 1) Une première partie qui sera vendue d'ici au 20 février 2020, après la désaffectation des biens ci-dessous savoir :

A SAINT REMY LES CHEVREUSE (78470) :

- partie de la parcelle cadastrée section AI n° 97 d'une contenance globale de 51 ares 76 centiares
- section AI n°100 d'une contenance de 24 centiares
- section AI n°109 d'une contenance de 01 are 44 centiares

Le prix afférent à cette partie vendue est fixé en considération du programme prévisionnel de construction suivant sur cette partie du foncier :

- Accession : 3167m^2 de SDP * 859€ = 2 720 453€ HT
- Social : 800m^2 de SDP * 200€ = 160 000€ HT
- Locaux destinés à des services publics : 607m^2 de SDP * 114,27€ = 69 360€ HT

Soit un montant total de 2 949 813€ HT arrondi à DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (2 949 820,00 EUR) hors taxe.

Une deuxième partie qui sera vendue d'ici au 31 juillet 2021, après la désaffectation des biens ci-dessous à savoir :

A SAINT REMY LES CHEVREUSE (78470):

- partie de la parcelle cadastrée section AI n° 107 d'une contenance globale de 07 centiares
- partie de la parcelle section AI n°111 d'une contenance globale de 67 centiares
- partie de la parcelle section AI numéro 110 d'une contenance globale de 21 ares 51centiares.
- section AI n°105 d'une contenance de 19 ares 17 centiares
- section AI n°106 d'une contenance de 02 ares 01 centiares

Le prix afférent à cette partie vendue est fixé en considération du programme prévisionnel de construction suivant sur cette partie du foncier :

- Social : 900m^2 de SDP * 200€ = 180 000€ HT
- Locaux d'intérêt collectif à vocation de santé : 284m^2 de SDP * 95,42€ HT = 27 099€ HT
- Commerces : 482m^2 de SDP * 114,27 € HT = 55 080€ HT

Soit un montant total de DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS (262.179€) HORS TAXE, arrondi à DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (262 180,00 EUR) hors taxe.

Les deux ventes seront disjointes, de sorte que la non-réalisation de la deuxième vente à l'initiative du PROMETTANT n'entraîne pas la résolution de la première vente.

Article 6 :

Approuver l'acquisition par la commune dans l'immeuble objet de la vente stipulée à l'article 5 de :

- 482 m² SdP de commerces : 272 m² pour une supérette, 210 m² pour un restaurant

- 607 m² de SdP destiné à des services publics ou d'intérêt collectif à vocation sociale : 457 m² pour un local multi-accueil-petite enfance, 150 m² pour un foyer intergénérationnel.
- 15 parkings en sous-sol

Le prix est ainsi déterminé :

- UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE EUROS (1 397 000,00 EUR) TTC pour les 482 m² SdP de commerce et 9 parkings en sous-sol,
- UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (1 681 000,00 EUR) TTC pour les 607 m² SdP d'équipements publics et 6 parkings en sous-sol

Ces prix sont fermes et définitifs (sauf à tenir compte de l'évolution du taux de la TVA), ne pourront subir d'augmentation liées à celle des surfaces mais seront réduits si ces dernières le sont.

Soit un montant total de TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (3 078 000,00 EUR) TTC.

Les modalités de paiement du prix de ces locaux par la commune sont les suivantes :

- 10% à la signature du contrat de réservation : les fonds devront être versées par la commune dans le mois et séquestrées sur le compte du notaire soussigné.
- 15% à la signature de l'acte de vente définitive
- 15% à l'achèvement des fondations
- 10% à l'achèvement du gros œuvre
- 45% à la mise hors d'air et hors d'eau
- 5% à la livraison

Le BENEFICIAIRE fournira une garantie financière extrinsèque d'achèvement avant le paiement par le vendeur du premier appel de fonds.

Il est rappelé que ces locaux, sont intégrés dans des bâtiments et situés donc entre des propriétés privées en sous-sol (parc de stationnement) et en étage, à l'exception du bâtiment foyers seniors, crèche livrés en pleine terre.

Il est précisé que l'ensemble des locaux cédés à la Ville seront brut de béton hors d'eau hors d'air, fluides en attente. En ce qui concerne les commerces, les vitrines seront posées.

Etant entendu que les équipements définis ci-dessous sont étroitement imbriqués (en rez-de-chaussée ou en sous-sol) des constructions qui doivent être édifiées par la société NACARAT et qu'ils ne peuvent donc être réalisés indépendamment de ces constructions dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique directe,

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente et ventes concernant le bien objet de l'article 5 ainsi que toutes pièces s'y rapportant, de quelque nature que ce soit. Un projet de promesse de vente est joint à la convocation du conseil municipal concernant l'opération d'ensemble.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat de réservation et acte concernant le bien objet de l'article 6 ainsi que toutes pièces s'y rapportant, de quelque nature que ce soit.

Article 9 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et le cas échéant modifier le projet de promesse pour tout élément non substantiel à celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 22 voix

ABSTENTIONS : 7 voix : Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Agnès BOSDARROS, Monsieur Luc BERGE, Monsieur Jean Louis BINICK, Madame Céline PERRIN, Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN, Madame Bernadette BLONDEL

✓ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Secrétaire de séance,
Pierre-Louis VERNISSE



Le Maire,
Dominique BAVOIL



Département :
YVELINES

Commune :
SAIN-REMY-LES-CHEVREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance des documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.44.52 - fax 01.30.97.45.76
cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

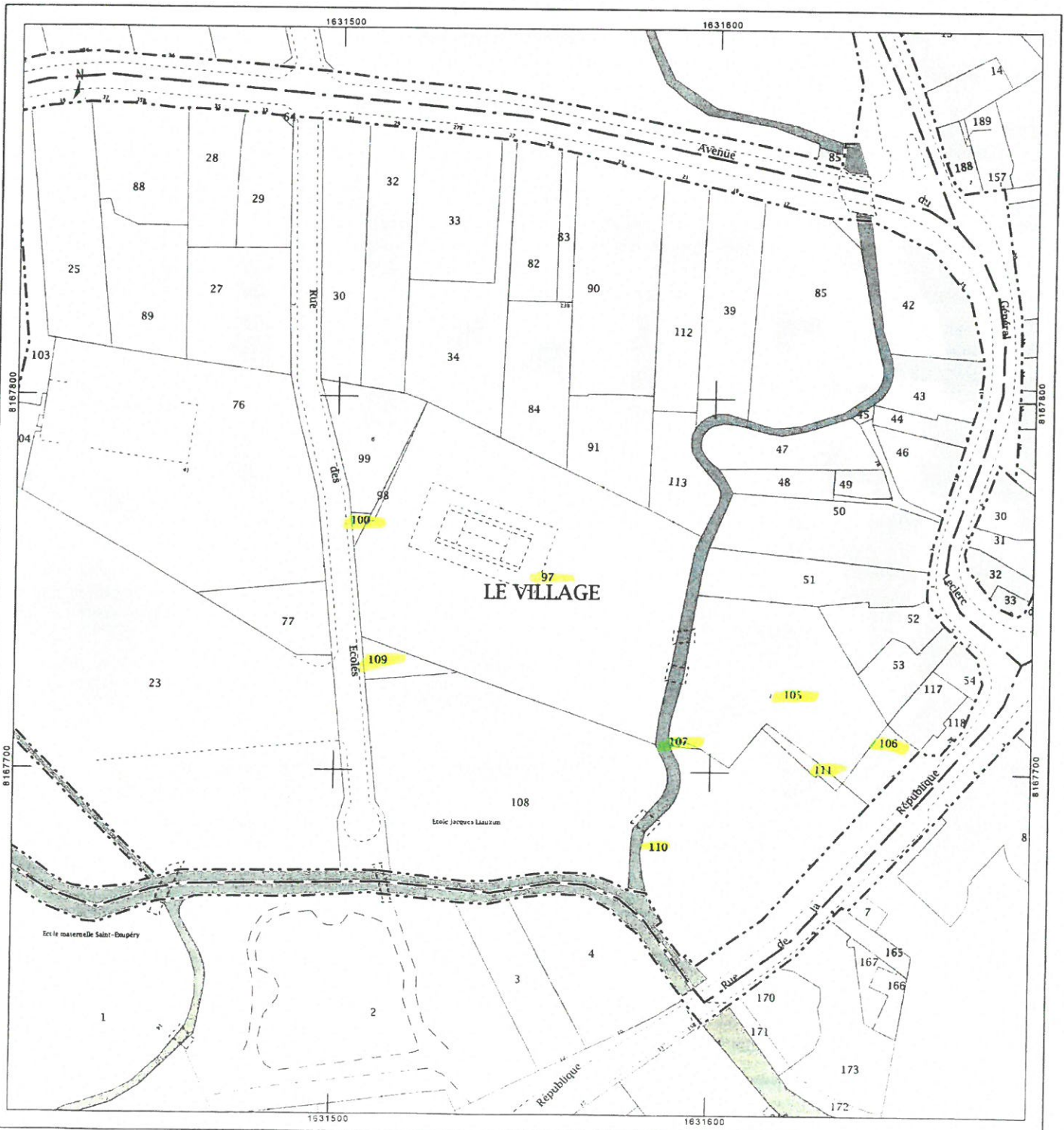
cadastre.gouv.fr

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Commune de SAINT REMY LES CHEVREUSE

Levée: "Le Village"

Propriété cédée par la Commune

PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/200^{ème}

Assiste de permis de construire

DOCUMENT PROVISOIRE



SOCIÉTÉ DE GARANTIE - EXPERTS - MAÎTRES D'ŒUVRES
FONCIER EXPERTS
11 rue de la République - 91000 Evry - FRANCE
Tél : 01 69 72 12 12 - Fax : 01 69 72 12 13
www.foncierexperts.com

